



United Nations
Commission on International Trade Law

Tribunal permanent pour les différends relatifs à des investissements internationaux

Permanent tribunal for international investment disputes

Document A/CN.9/WG.III/WP.259

ROYAUME DU MAROC



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



En partenariat avec

Canada



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Federal Department of Economic Affairs,
Education and Research EAER
State Secretariat for Economic Affairs SECO



BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES
DIVISION DU DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Réforme RDIE

Code de Conduite



Code de conduite de la CNUDCI destiné aux arbitres dans des procédures de règlement de différends relatifs à des investissements internationaux (2023)

Médiation en matière d'investissement et prévention des différends



Dispositions types et lignes directrices de la CNUDCI sur la médiation pour les différends relatifs à des investissements internationaux (2023)
Boîte à outils pour la prévention et l'atténuation des différends relatifs à des investissements internationaux (2025)

Centre consultatif



Statut du Centre consultatif sur le règlement des différends relatifs à des investissements internationaux (adopté en principe en 2023)

Instrument multilatéral de mise en œuvre des réformes

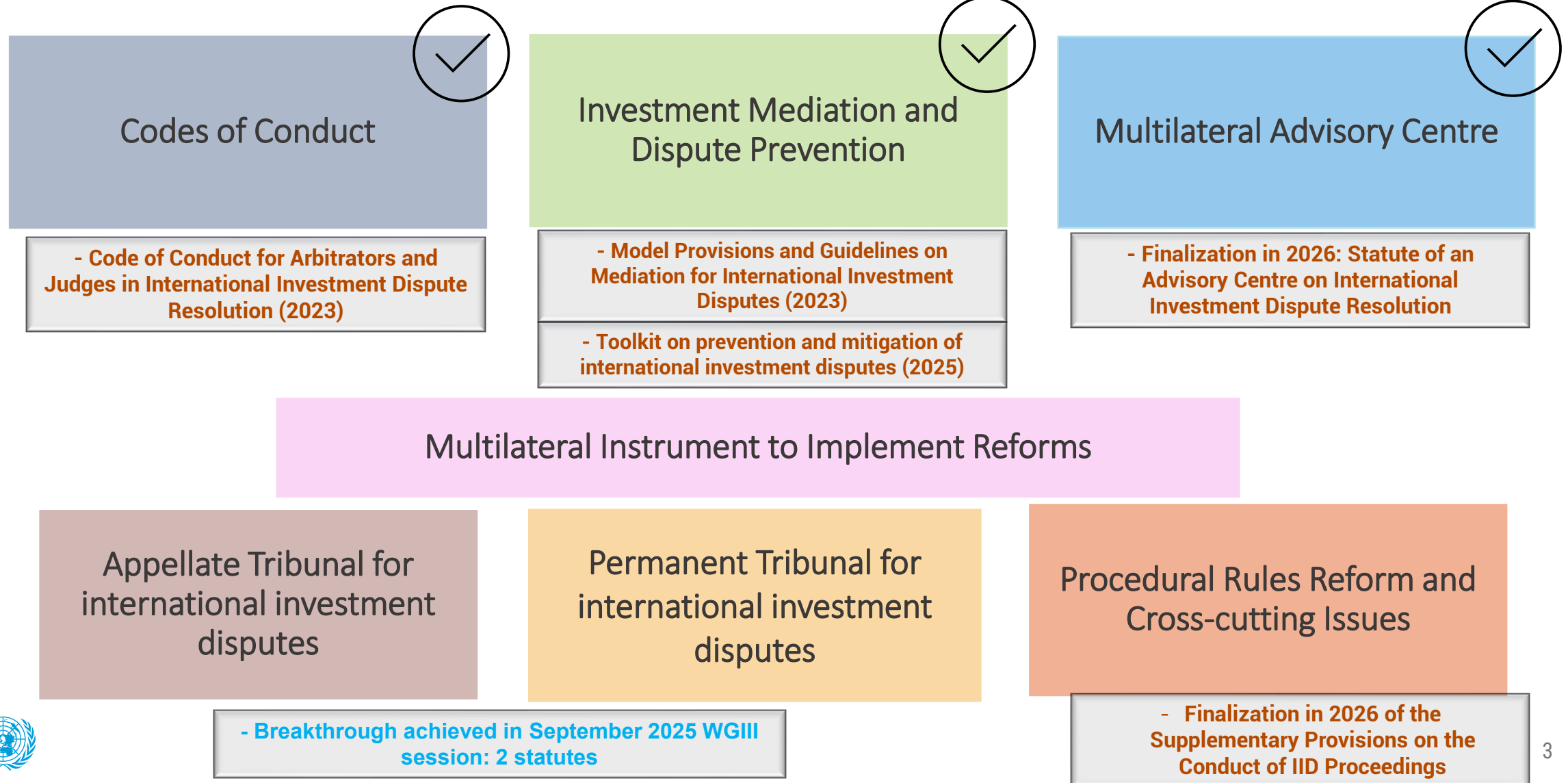
Tribunal d'appel permanent pour les différends relatifs à des investissements internationaux

Tribunal permanent pour les différends relatifs à des investissements internationaux

Réforme des règles de procédure et questions transversales



Reform elements



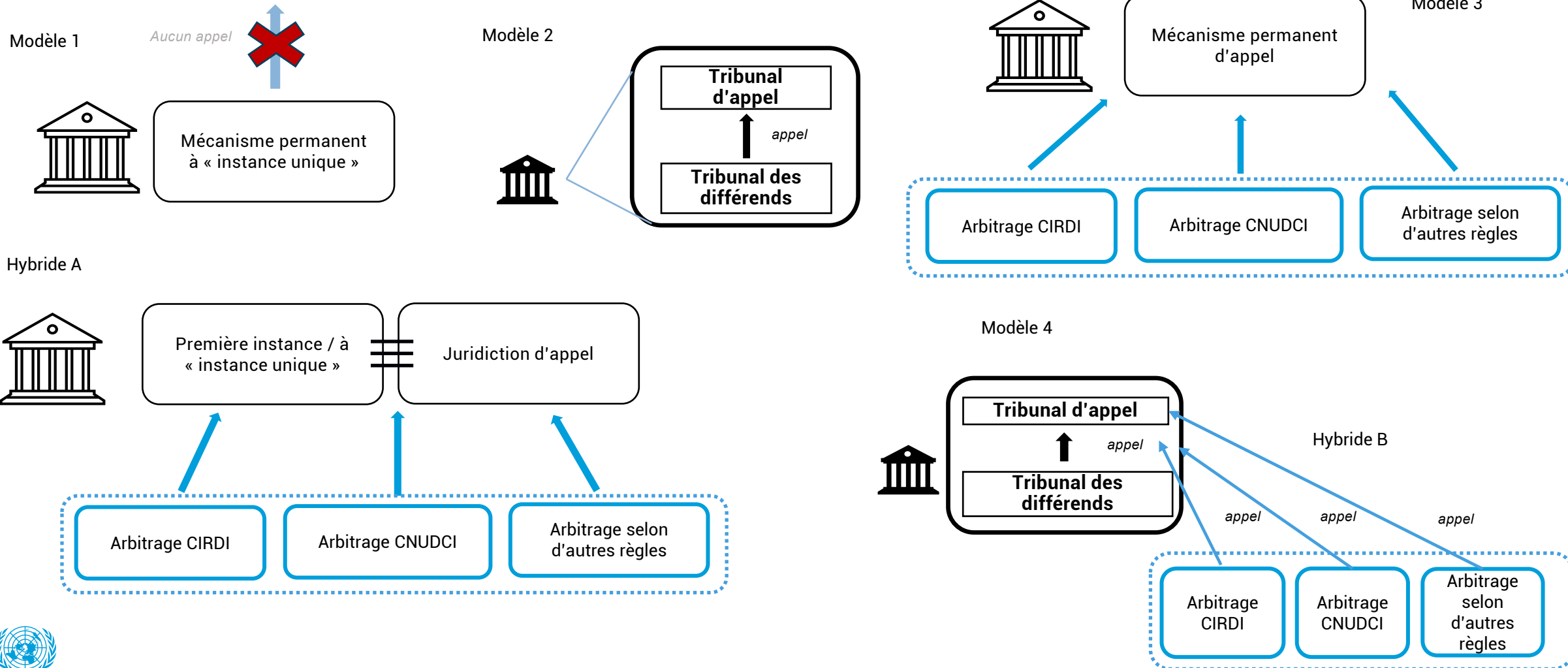
Considérations clés/ key considerations

Un mécanisme permanent adresserait les préoccupations relatives à:

- La cohérence, la justesse et la prévisibilité des décisions RDIE
- L'indépendance et l'impartialité alléguées ou perçues comme insuffisantes des arbitres dans le cadre du RDIE, y compris les éventuels conflits d'intérêts
- Le coût et la durée des procédures de RDIE
- La fragmentation du système du RDIE



D'une variété de modèles possibles... From a variety of models....



...à deux organes distincts (mais connectés)/ to two distinct (but connected) bodies

Accord trouvé à la cinquante-deuxième session (Vienne, septembre 2025) :

Decision d'élaborer deux statuts distincts

Les travaux devront être menés en parallèle – deviation sauf si et dans la mesure où cela était nécessaire pour tenir compte de la création de deux organes distincts, avec leurs caractéristiques spécifiques

Suggestion faite à la cinquante-deuxième session que les deux statuts traitent d'un certain nombre d'aspects :

- I. Les obligations générales de coopérer et de se coordonner entre eux ;
- II. Les obligations spécifiques de se coordonner sur des questions particulières ;
- III. La tenue de réunions conjointes des Conférences des Parties contractantes et l'élaboration d'approches communes ;
- IV. L'incidence de l'entrée en vigueur de l'un des statuts sur l'autre.



Establishment and governance of the Permanent Tribunal / Établissement et gouvernance du Tribunal permanent (art 1-6)

Article 1 – Establishment and objective

- The PT is established to [resolve international investment disputes](#).

Article 2 – General principles

- independent and free from undue external influence[, including from its donors].
- operate in a manner that is effective, affordable, accessible and financially sustainable.

Article 3 – Structure and composition

- The CoP shall be composed of all Contracting Parties that have acceded to the Protocol
- The Permanent Tribunal shall be composed of at least [[number to be determined](#)] members appointed by the CoP
- [The Registry](#) shall provide the secretariat function to the CoP and the Permanent Tribunal
- The Registry shall be headed by a Registrar and composed of staff members



The Permanent Tribunal shall be [represented externally](#) by the [President of the Permanent Tribunal]
[Chairperson of the Conference].

Continuation....

Article 4 – Conference of the Contracting Parties

- responsible for the Tribunal's governance and oversight.
- **Its functions include:**
 - electing the Bureau and Tribunal members;
 - adopting rules, regulations, budget and fee structure;
 - monitoring Tribunal activities;
 - determining remuneration and financial contributions;
 - approving any subsidiary bodies.
- **The Conference has a Bureau made up of a Chairperson and Vice-Chairpersons.**
- The Conference meets at least once a year and may hold special meetings when necessary.
- The Conference shall aim to take **decisions by consensus**.
- If consensus is not possible, decisions may be taken by vote, with one vote per Contracting Party and a **four-fifths majority** required.



Continuation...

Article 5 – Presidency of the Permanent Tribunal

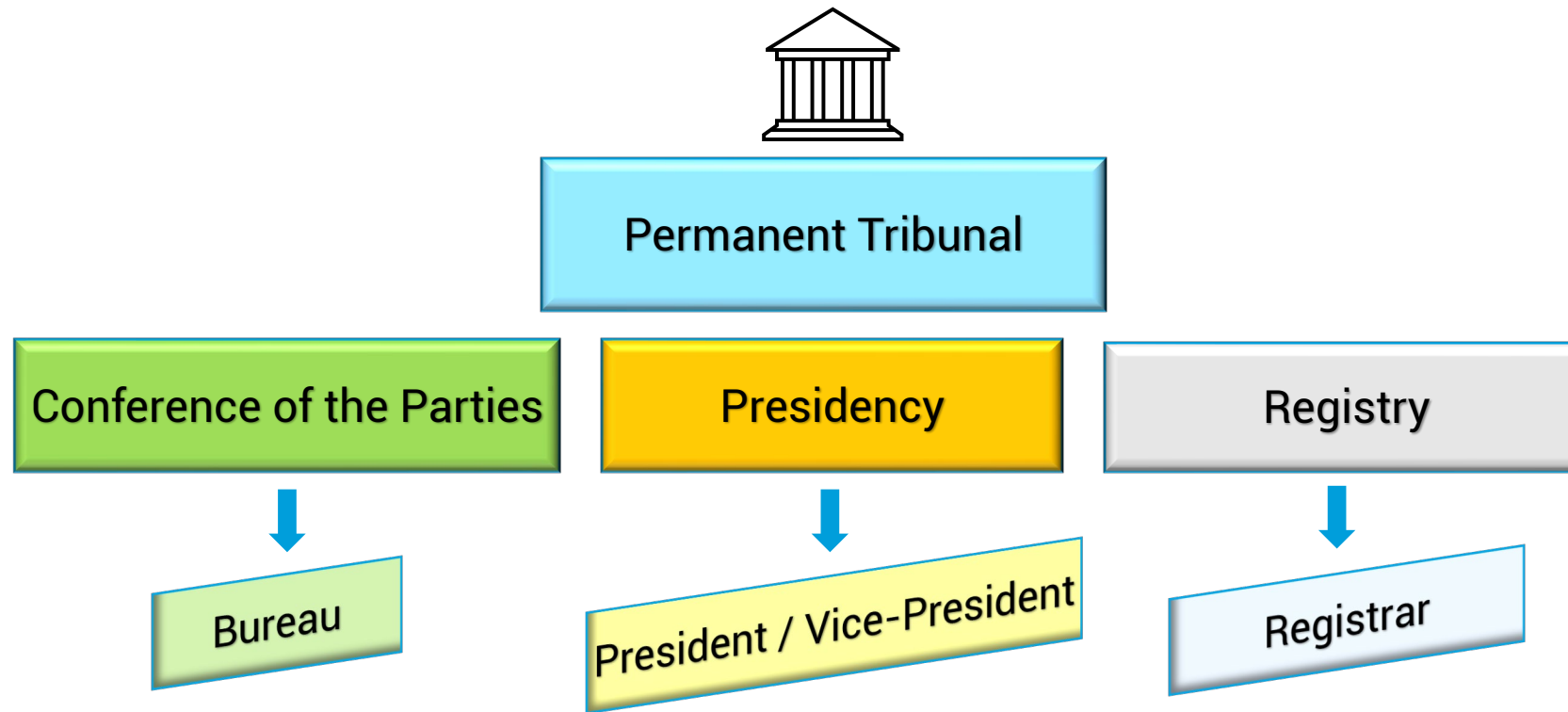
- The Permanent Tribunal has a **President** and **Vice-President**.
- They are chosen from among the members
- Non-renewable term
- Shall rotate among regional groups

Article 6 – Registry and Registrar

- The Registry provides administrative support to the Conference, the Permanent Tribunal and its Presidency.
- The Registrar heads the Registry and is appointed for a renewable **6-year term**.
- The Registrar is responsible for the Tribunal's day-to-day operations.



Governance elements/ Éléments de gouvernance



Membres du Tribunal permanent/ members of the Permanent Tribunal (art 7-13)

Qualités et qualifications Art. 7

Art 7(1):

- Membres indépendants et impartiaux
- Haute considération morale et de la plus haute réputation d'équité et d'intégrité
- Compétences reconnues en:
 - i. Droit international public ou droit international de l'investissement et
 - ii. Le règlement de différends internationaux

Art 7(2): Satisfont à tout autre critère énoncé dans les règlements adoptés par la Conférence

Nationalité

Art. 8

«Le Tribunal permanent ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même État.»

Proposition de candidats

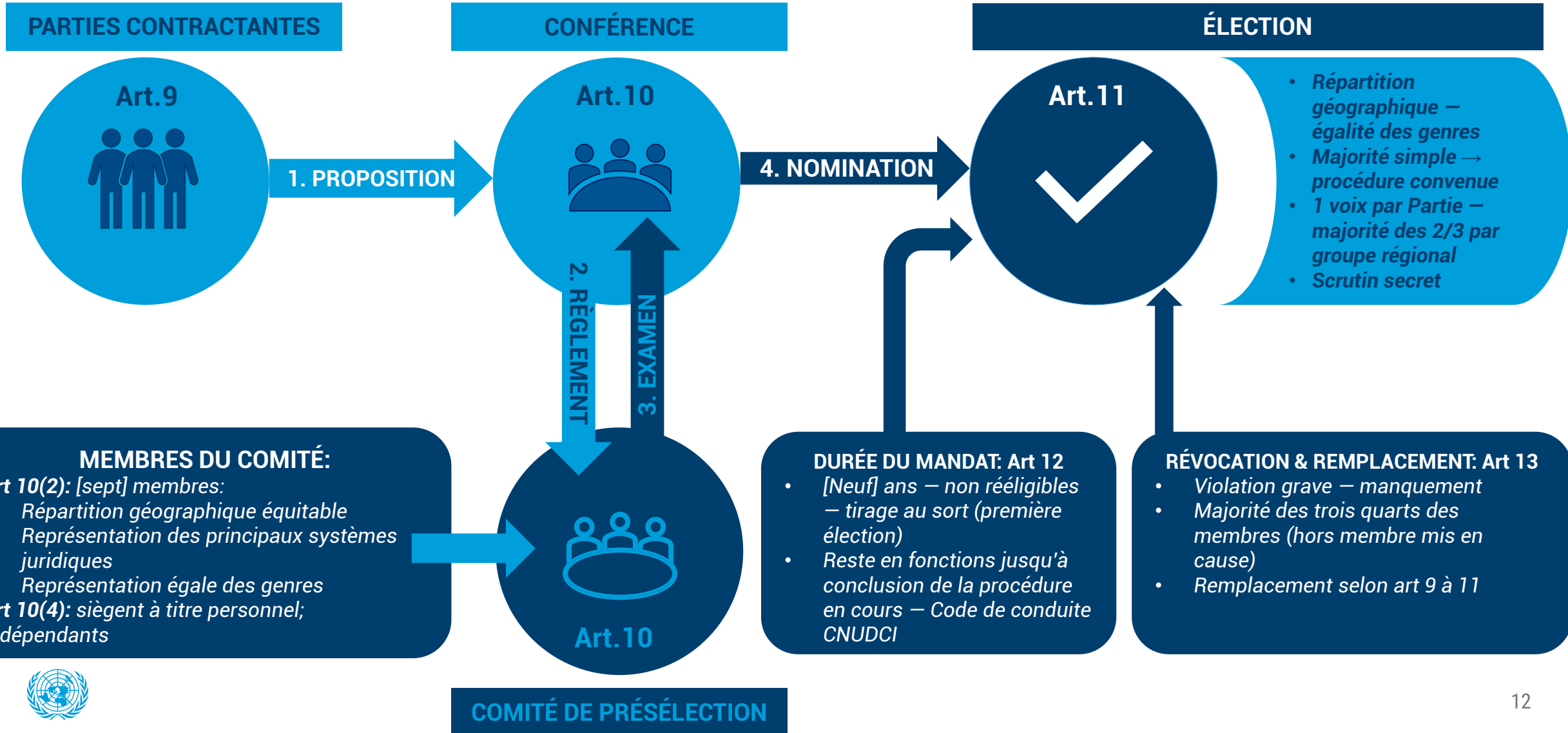
Art. 9

Art. 9(3):

«Chaque candidature est accompagnée d'un document montrant que le candidat présente les qualités et les qualifications prévues à l'article 7.»



Continuation....



Compétence / Jurisdiction (art 14)

(WP 259)

Article 14 – Compétence

1. Le Tribunal permanent est compétent pour connaître de tous les différends relatifs à des investissements internationaux que les parties au différend ont **consenti par écrit** à lui soumettre. Lorsque toutes les parties au différend ont donné leur consentement, **aucune d'entre elles ne peut le retirer unilatéralement**.
2. Le Tribunal permanent a **compétence exclusive** pour connaître des différends relatifs à des investissements internationaux, **lorsque les deux ou toutes les Parties contractantes concernées ont consenti par écrit** à l'exclusion de tout autre recours [, y compris par le biais du mécanisme prévu dans l'instrument multilatéral sur la réforme du RDIE].

- Compétence fondée sur le **consentement écrit des parties au différend**
- Une fois le consentement donné : **irrévocabilité unilatérale => sécurité juridique**
- Possibilité de **compétence exclusive** si les Parties contractantes en conviennent



Compétence / Jurisdiction (art 14)

Discussions: Étendue de la compétence du Tribunal permanent

Trois approches discutées :

- **Approche large** (tout différend "investissement international")
- **Approche limitée** (traités uniquement)
- **Approche flexible** (définition ouverte sans définition stricte)

Enjeux :

- contrats, droit interne, et traités
- risque de surcharge vs besoin de cohérence



Conduct of the proceedings / déroulement de la procédure (art 15–23)

Article 15 – Request for dispute resolution

A party initiates proceedings by [submitting a request to the Registrar](#).

The Registrar registers the request unless the dispute is manifestly outside the jurisdiction of the Permanent Tribunal.

Article 16 – Panels and the assignment of disputes



- The Presidency assigns members of the Permanent Tribunal to Panels and, once a request is registered, assigns disputes to a Panel on a random basis.
- In composing Panels, the Presidency may take into account expertise, language proficiency, caseload and other relevant criteria.

Article 17 – Disqualification and excusal

- A member of a Panel may be disqualified if circumstances give rise to justifiable doubts as to that member's impartiality or independence, including prior involvement in the dispute or prior representation of a disputing party.



A disputing party may challenge a member, and a member may request to be excused.

Continuation...

Article 18 – Objections to jurisdiction

- The Permanent Tribunal determines its own jurisdiction, and jurisdictional objections are decided by the assigned Panel.

Article 19 – Conduct of the Panel proceedings

- The Panel conducts proceedings in accordance with the Protocol and the rules of procedure. It may proceed in the manner it considers appropriate, provided the disputing parties are treated with equality and each has a reasonable opportunity to present its case.

Article 20 – Decision by the Panel

- Decisions are made by a majority of the members of the Panel, while procedural questions may be decided by the presiding member.

Article 21 – Appeal to the Permanent Appellate Tribunal

- Subject to Article 20(7), a decision of the Permanent Tribunal is not subject to any review other than an [appeal to the Permanent Appellate Tribunal](#). The request for appeal must be made within 120 days from the date of the decision.



Continuation...

Article 22 – Effect of the decision

- Once the time period for appeal has lapsed, the decision of the Permanent Tribunal becomes final and binding on the disputing parties.

Article 23 – Recognition and enforcement

- Each Contracting Party must recognize a decision of the Permanent Tribunal as binding and enforce it as if it were a final judgment of a court in that State.
- For enforcement in a non-Contracting Party, the decision is to be treated as an arbitral award under the New York Convention.

?

Enforcement in a non-Contracting Party



Financement / Financing (art 24)



REDEVANCES D'UTILISATION

- Les frais que le Tribunal permanent facturerait aux parties à un différend pour les services fournis
- Fixées par la Conférence des Parties
- Redevances fixes ou variables selon la complexité, la durée et le type d'utilisateur
- Aucune rémunération directe des membres par les redevances => prévention des conflits d'intérêts

SOURCE PRINCIPALE



CONTRIBUTIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

- Phase de mise en place => couvriraient une part importante du budget
- Fixées sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU
- Manquement d'une Partie contractante laissé à la discrétion de la Conférence des Parties (caractère abordable et accessibilité)

SOURCE COMPLÉMENTAIRE



CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

- Doutes quant à l'opportunité de recevoir des contributions volontaires => risque pour l'impartialité et conflits d'intérêts
- Réception subordonnée à des garanties appropriées, notamment en matière de transparence
- Restrictions sur les contributeurs admissibles (par exemple, uniquement les Parties contractantes)

SOURCE SECONDAIRE



PUBLICITÉ DU BUDGET



INDÉPENDANCE ET IMPARTIALITÉ



PÉRIODICITÉ DES AUDITS

Principaux / main documents

1. [A/CN.9/WG.III/WP.259 - Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États \(RDIE\): Projet de statut d'un tribunal permanent pour les différends relatifs à des investissements internationaux](#)
2. [A/CN.9/WG.III/WP.260 - Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États \(RDIE\): Projet de statut d'un tribunal d'appel permanent pour les différends relatifs à des investissements internationaux](#)
3. [A/CN.9/WG.III/WP.256 - Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États \(RDIE\): Structure et conception d'un mécanisme permanent de règlement des différends relatifs à des investissements internationaux](#)
4. [A/CN.9/WG.III/WP.257 - Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États \(RDIE\): Communication présentée par l'Union européenne et ses États membres concernant certains aspects de la compétence du mécanisme permanent](#)
5. [ICSID - Note on a Potential Inter Se Modification of the ICSID Convention \(English only\)](#)



Principaux / main documents

1. [A/CN.9/1167 - Rapport du Groupe de travail III \(Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États\) sur les travaux de sa quarante-huitième session \(New York, 1-5 avril 2024\)](#)
2. [A/CN.9/1194 - Rapport du Groupe de travail III \(Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États\) sur les travaux de sa quarante-neuvième session \(Vienne, 23-27 septembre 2024\)](#)
3. [A/CN.9/1195 - Rapport du Groupe de travail III \(Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États\) sur les travaux de sa cinquantième session \(Vienne, 20-24 janvier 2025\)](#)
4. [A/CN.9/1196/Add.1 - Rapport du Groupe de travail III \(Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États\) sur les travaux de sa cinquante et unième session \(seconde partie\) \(New York, 7-11 avril 2025\)](#)
5. [A/CN.9/1239 - Rapport du Groupe de travail III \(Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États\) sur les travaux de sa cinquante-troisième session \(New York, 12-16 janvier 2026\)](#)
6. [A/CN.9/1238 - Rapport du Groupe de travail III \(Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États\) sur les travaux de sa cinquante-deuxième session \(Vienne, 22-26 septembre 2025\)](#)
7. [A/CN.9/WG.III/WP.249 - Résumé de la réunion intersessions sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États \(RDIE\) présenté par le Gouvernement chinois](#)
8. [A/CN.9/WG.III/WP.233 - Résumé de la réunion intersessions sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États \(RDIE\) présenté par le Gouvernement de Singapour](#)





A revised draft of the statute is forthcoming in
WP.270.

Une version révisée du projet de statut paraîtra
prochainement dans le document WP.270.

Thank you for your attention!
Merci de votre attention!

uncitral@un.org